

**Commune de
TRIEMBACH-AU-VAL**

67220
33 rue Principale

Tél. 03 88.57.15.20
Fax. 03.88.57.10.87



ARRETE MUNICIPAL N° 03/2025

portant réglementation de circulation
Rue Saint-Gilles à TRIEMBACH-AU-VAL et Place des fêtes

Le Maire de la Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R36, R37.1 et R 225 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25 ;

Vu la demande de Mme Patricia KREBS, Présidente de l'association des parents d'élèves « APE LES TILLEULS » du RPI St-Maurice/Triembach-au-Val ;

Considérant que la circulation doit être réglementée en date du vendredi 13 juin 2025, dans la rue Saint-Gilles et sur la Place des Fêtes, en raison de la kermesse scolaire ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 13 juin 2025, la rue du Saint-Gilles ainsi que la Place des Fêtes seront fermées à la circulation entre 17 heures et 23 heures 30, pour raison de la kermesse scolaire du RPI St-Maurice/Triembach-au-Val

Article 2 : La signalétique réglementaire conforme aux dispositions sur la signalisation routière sera assurée par mise en place par l'association des parents d'élèves.

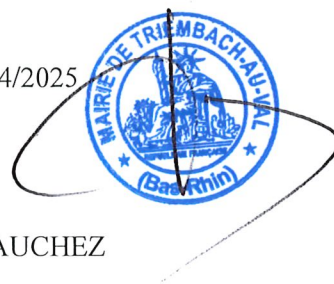
Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Triembach-au-Val ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressée à :

- Centre Technique du Conseil Départemental de Villé
- Mme la Présidente de l'APE LES TILLEULS
- Brigade de Gendarmerie de Villé,
- SIS 67
- SAMU 67

Fait à Triembach-au-Val, le 28/04/2025

Le Maire

Gérard.DEBAUCHEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.